

SOLUTIONS 30 SE

Société européenne

21, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange

R.C.S. Luxembourg: B 179.097

(la **Société**)

Rapport du Directoire (telle que défini ci-dessous) **de la Société en date du 17 mai 2024**

à présenter à l'AGE (tel que définie ci-dessous)

établi conformément à l'article 420-26(5) de la loi du 10 août 1915

concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée

(le Rapport)

1. INTRODUCTION

Le présent Rapport est établi conformément à l'article 420-26 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **Loi de 1915**), afin de soutenir la Proposition (telle que définie ci-dessous).

Dans le présent Rapport, le directoire de la Société (le **Directoire**) explique les circonstances dans lesquelles le Directoire pourra exercer ses compétences en ce qui concerne l'utilisation du capital social autorisé de la Société et les objectifs pour lesquels le Directoire sera autorisé à utiliser ces pouvoirs.

Le 27 juillet 2021, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé d'accorder au Directoire le droit d'utiliser le mécanisme du capital social autorisé pour augmenter, de temps à autre, le capital social de la Société, sous certaines conditions.

Cette décision a donné lieu à l'insertion d'un texte spécifique dans les statuts de la Société (les **Statuts**) et plus particulièrement dans l'article 5.2 qui stipule ce qui suit :

"[...] 5.2. Le capital social autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions quarante-huit mille huit cent vingt-deux euros et soixante-huit centimes (2.048 822,68 EUR), divisé en seize millions soixante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept (16.069.197) actions d'une valeur nominale de zéro virgule un mille deux cent soixante-quinze centimes d'euro (0,1275 EUR) chacune."

Cette autorisation est valable jusqu'au 27 juillet 2026.

Ceci étant dit, la Société a l'intention d'augmenter la valeur nominale de ses actions émises et soumettra une proposition dédiée à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 17 juin 2024, par laquelle la valeur nominale de l'action de la Société sera augmentée à un virgule zéro deux centimes d'euro (1,02 euro) tandis que le montant du capital social lui-même restera inchangé, déclenchant ainsi une réduction du nombre d'actions émises.

2. PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, cette modification envisagée de la valeur nominale des actions émises par la Société nécessite une modification correspondante des dispositions relatives au capital social autorisé dans les Statuts afin d'éviter les rompus d'actions.

Il est donc proposé de modifier l'article 5 et plus précisément l'article 5.2 des Statuts comme suit :
"5. CAPITAL SOCIAL

[...]

"5.2 Le capital social autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions quarante mille euros (2.040.000 euros) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un virgule deux centimes d'euro (1,02 euro) chacune".

Les autres paragraphes de l'article 5 restent inchangés et pleinement applicables conformément à l'autorisation initiale.

3. JUSTIFICATION

La proposition ci-dessus n'est qu'une modification mineure de l'autorisation initiale accordée par ladite assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 27 juillet 2021. Elle est donc expliquée et justifiée par la nécessité de refléter l'augmentation proposée de la valeur nominale des actions de la Société et, par conséquent, d'éviter les rompus d'actions.

Aucun des autres paragraphes ne sera modifié de sorte que le mécanisme du capital social autorisé restera en place sans changement jusqu'à la fin de la période initiale telle qu'expliquée ci-dessus, c'est-à-dire le 27 juillet 2026.

4. CONCLUSION

Nonobstant le fait que nous, Directoire, estimons que la modification envisagée de la valeur nominale des actions de la Société affecte l'article 5.2 des Statuts de manière non substantielle ne nécessitant donc pas juridiquement l'émission d'un nouveau rapport du Directoire conformément à l'article 420-26 (5) de la Loi de 1915, en l'absence de toute modification (non substantielle) de l'autorisation du capital social autorisé ; nonobstant, nous avons décidé, pour le bon ordre, d'émettre un Rapport succinct.

À cette fin, nous, Directoire, estimons que les explications ci-dessus sont légitimes et dans le meilleur intérêt de la Société et, indirectement, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

À cet égard, nous confirmons notre engagement à agir de bonne foi et en tenant compte des meilleurs intérêts de la Société lorsque nous déciderons et procéderons à toute augmentation du capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé, conformément aux pouvoirs conférés par les actionnaires dans les Statuts.

En outre, nous nous engageons à agir de bonne foi et en tenant compte des meilleurs intérêts de la Société lors de la prise de décision et de la mise en œuvre de la limitation ou de l'annulation des droits préférentiels des actionnaires dans le cadre de la nouvelle clause de capital social autorisé, conformément aux pouvoirs conférés par les actionnaires dans les Statuts.

Ce Rapport est présenté aux actionnaires lors de l'AGE.

Pour et au nom du Directoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Nom: Gianbeppi Fortis

Titre: Président du Directoire